

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille treize et le 26 novembre 2013

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune.

**Etaient présents (22) :** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Maud URSULE (départ 21 heures), Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, , Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

**Etaient absents (8) :** Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE,

**Etaient excusés(2) :** Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE  
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

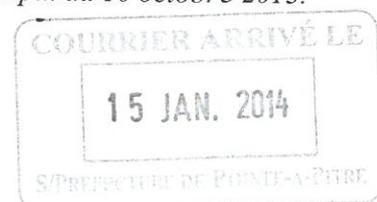
**Etaient représentés(1) :** Henriette ALEXIS VAINQUEUR  
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passée à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### Délibération N° 01-11-2013

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir formuler ses observations et apporter ses modifications essentielles sur le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2013.



# LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2013  
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire  
et après en avoir délibéré*

## **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** *Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2013 est approuvé.*

**ARTICLE 2 :** *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal*

*Pour expédition certifié conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 26 novembre 2013*

***Pour le Maire Empêché.***

***Le 1<sup>er</sup> adjoint ffs***

***Victoire JASMIN***

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité  
Le .....*

*Formalités de publicité effectuées le \_\_\_\_\_*

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre***

